



Dans sa séance du 22 MARS 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2022-01a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à l'étude du concept de signalétique mobilité douce en vue de sa mise en œuvre.

Le Conseil décide :

1. de procéder à l'étude de la conception des supports de signalétique mobilité douce en vue de leur mise en œuvre,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à cette étude,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 100'000.- afin de permettre la réalisation de cette étude.

Délibération n° 2022-07

relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 138'000.-** destiné à financer la manifestation populaire de remise du prix Wakker organisée le 25 juin 2022

Le Conseil décide :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 mai 2021.

Meyrin, le 31 mars 2021

Le président du Conseil municipal:

David DOURNOW



Dans sa séance du 22 MARS 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2022-07 (suite)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de **CHF 138'000.-** destiné à financer la manifestation populaire de la remise du prix Wakker le 25 juin 2022,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 sur les comptes 79.30 – 79.31 – 79.39,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Délibération n° 2022-08*

présentée par M. Pierre Boccard (PLR), Mmes Yolande Boccard (PDC-VL), Cosima Deluermoz (PDC-VL), Elisa Dimopoulos (PS), M. Bektesh Ferati (UDC), Mmes Esther Hartmann (Ve), Sanida Husanovic (MCG), MM. Placide Iswala (PS), Francisco Sanchez (PS), Mmes Adriana Schweizer (UDC), Alejandra Tschudi-Spiropulo (Ve) et Esther Um (Ve) au nom de la commission coopération et solidarité internationales relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'urgence de **CHF 25'000.-** en faveur de la population civile et des personnes réfugiées ukrainiennes à la suite de l'offensive de l'armée russe sur le sol ukrainien le 24 février 2022

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de **CHF 25'000.-** destiné à la Chaîne du bonheur afin d'apporter l'aide d'urgence aux populations touchées par l'offensive russe en Ukraine ayant débuté le 24 février 2022,
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 mai 2021.

Meyrin, le 31 mars 2021

Le président du Conseil municipal:

David DOURNOW



Dans sa séance du 22 MARS 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2022-08* (suite)

2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2022 sous la rubrique 59.300002.363.60000 "Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence vu que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum.

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- Élu M. David Dournow (UDC) en tant que président de la commission santé et sécurité, en remplacement de M. Marco Gaetanino, siégeant désormais en tant que membre hors-parti.
- Élu M. Bektesh Ferati (UDC) en tant que suppléant de la commission du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité, en remplacement de M. Marco Gaetanino, siégeant désormais en tant que membre hors-parti.
- Élu de M. David Dournow (UDC) en tant que suppléant au comité de rédaction du journal Meyrin-Ensemble en remplacement de M. Gaetanino, siégeant désormais en tant que membre hors parti.

** Ce point n'est pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 mai 2021.

Meyrin, le 31 mars 2021

Le président du Conseil municipal:

David DOURNOW